

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1868.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi portant régularisation des crédits supplémentaires et extraordinaires qui ont été ouverts d'office et d'urgence au Département de la Guerre sur les exercices 1866-1867.

(Voir les Nos 55 et 57 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Baron VAN DELFT, DEHASSE DE GRAND-RY, le Comte DE LOOZ-CORSWAREN, MOSSELMAN, le Comte d'ARSCHOT et le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande une somme de 6,503,300 francs pour régulariser des crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts d'office et d'urgence au Département de la Guerre sur les exercices de 1866 et 1867.

En 1866, la paix de l'Europe a été troublée. Au mois de juin, la guerre a éclaté en Allemagne et en Italie. Le Gouvernement ne pouvait rester indifférent aux événements du dehors. Son attention s'est portée sur la nécessité de prendre, sans retard, les mesures préparatoires indispensables pour faciliter la mise de l'armée sur le pied de guerre. La sécurité de la Belgique exigeait cette précaution.

Vu l'urgence, le Gouvernement a cru devoir ouvrir d'office, en l'absence des Chambres, un crédit de 3,653,300 francs au Département de la Guerre. Ces dépenses sont détaillées au tableau n° 1, annexé au Projet de Loi, et doivent être reportées aux art. 6, 14, 20, 21, 25 et 29 de l'exercice 1866.

En 1867, la question du Luxembourg est venue éveiller de nouvelles inquiétudes; la guerre semblait devoir éclater à nos portes entre deux puissants voisins. Alors encore le Gouvernement a dû se préoccuper sérieusement des moyens de mettre le pays en état de défense; un nouveau crédit de 2,650,000 fr. a été ouvert au Département de la Guerre. On trouve l'emploi

(2)

de cette somme au tableau n° 2, annexé à la Loi aux art. 6, 11, 20, 22, 24, 25, 27, 29 et 31, exercice 1867.

Après la discussion du Projet de Loi qui vous est soumis, un membre de la Commission a déclaré ne pouvoir lui donner son adhésion, les dépenses ne lui paraissant pas justifiées suffisamment.

Aucune autre objection n'ayant été formulée, votre Commission, par sept voix contre une, trouve les dépenses justifiées et a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Comte D'ASPREMONT LYNDEN.